



**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

Conseil maritime de la façade Manche Est – mer du Nord

Compte-rendu de la réunion de l'assemblée plénière du 28 avril 2015

La huitième assemblée plénière du conseil maritime de la façade Manche Est-mer du Nord (CMF MEMN) s'est tenue le 28 avril 2015 à Rouen dans l'amphithéâtre ERIGNAC de la préfecture de région Haute-Normandie, sous la coprésidence du préfet de la région Haute-Normandie et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Le quorum est atteint avec 45 membres présents ou représentés. La liste des participants figure en annexe.

La séance est ouverte par Monsieur le préfet MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, qui souhaite la bienvenue aux membres du conseil et les informe de l'empêchement de Monsieur GAMBIER, vice-président du CMF, de participer à la réunion. Il souligne l'investissement important des acteurs de la façade sur les différents sujets de politique maritime traités par le conseil pendant les trois premières années de son fonctionnement, signe du bien fondé de cette instance. Il informe enfin le conseil de trois démarches récentes portées par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et qui se rapportent aux problématiques environnementales :

- La création le 22 janvier 2015 du comité national dédié à la gestion de l'érosion côtière ;
- L'installation le 19 février 2015 d'une commission spécialisée sur la démocratisation du dialogue environnemental ;
- La tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 de la conférence des parties à la convention des Nations Unies sur les changements climatiques.

L'amiral CARLIER, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, rappelle le renouvellement prochain du conseil maritime de la façade. Il informe également l'assemblée de l'état d'avancement de la stratégie nationale pour la mer et le littoral (aboutissement du projet de stratégie prévu en début d'année 2016) et de la démarche d'élaboration du document stratégique de la façade, celui-ci débutera par la réalisation d'un état des lieux dénommé « situation de l'existant » dont l'échéance est fixée par le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche pour le début de l'année 2016.

I / Approbation du compte-rendu de la séance du conseil du 12 novembre 2014

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II / Identification de zones propices au développement de l'éolien en mer sur la façade Manche Est-mer du Nord

Le préfet de Haute-Normandie indique que la politique française de transition énergétique est fortement axée sur le développement des énergies marines renouvelables, comme l'a exprimé le premier ministre le 12 février dernier à Paris, lors du colloque organisé par le syndicat des énergies renouvelables.

Il rappelle que la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a demandé en juillet 2014 aux préfets coordonnateurs des quatre façades maritimes de métropole de mener une démarche visant à l'identification de nouvelles zones propices au développement de l'éolien en mer dans l'optique d'un troisième appel d'offre pour l'éolien posé et d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'éolien flottant, et qu'elle leur a apporté les précisions méthodologiques et documentaires nécessaires fin novembre 2014.

Le préfet indique que cette démarche a été engagée dès la fin de l'année 2014 pour la façade Manche Est-mer du Nord, sous l'autorité du préfet de Haute-Normandie et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, et pilotée par le directeur interrégional de la mer, en étroite liaison avec les services de l'État et les acteurs du monde maritime et littoral. Il précise que la réponse des deux préfets coordonnateurs à la ministre, attendue pour le 30 avril 2015, fera état de l'ensemble des expressions, des attentes mais aussi des préoccupations, voire des réserves exprimées au sein des différentes instances de concertation (concertations en territoire, consultation en CMF et consultation du public).

La présentation du déroulement de la procédure de concertation et du bilan de la consultation du public est assurée par Monsieur COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord. Madame BARRAQUET-PORTE, du CEREMA, expose l'étude multicritère qui a permis d'identifier les potentiels technico-économiques présents sur la façade. Monsieur HOUETTE (DIRM MEMN) et Monsieur MUSCAGORRY (Réseau de transport d'électricité - RTE) présentent les cartes de synthèse des cinq zones potentielles et de moindres sensibilités pour l'éolien posé (pas de zones déterminées pour l'éolien flottant), ainsi que les résultats des études de raccordement des zones de moindres sensibilités.

Madame CORNÉE (DIRM MEMN) présente le compte-rendu du travail des commissions du CMF ainsi que le projet d'avis. Avant l'ouverture des débats, il est précisé qu'un amendement au projet d'avis a été déposé le 21 avril 2015 par le représentant du Grand port maritime de Dunkerque, Monsieur LALAUT. Les deux points de cet amendement sont adoptés par l'assemblée plénière. Une autre demande d'amendement a été déposée le 28 avril par la représentante de l'association Robin des bois, Madame GEISMAR-BONNEMAINS, et porte sur cinq points de modification ou d'ajout. Le directeur interrégional de la mer propose que soient retenus les points 1, 3 et 4 de cet amendement.

L'assemblée plénière adopte cet amendement ainsi reconfiguré.

Le préfet de Haute-Normandie ouvre alors les débats sur le projet d'avis du CMF. Ceux-ci soulignent la qualité du travail effectué dans le cadre de cette concertation qui s'est voulue la plus large possible. Monsieur DESPICHT (vice-président du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais) rappelle la forte implication de sa région sur les questions énergétiques et en particulier sur le site de Dunkerque. Il observe, à cet égard, que la superficie des zonages identifiés constitue un enjeu particulièrement important, tant en matière de sécurité maritime que pour la faisabilité économique et donc la viabilité des champs d'éoliennes de ces zones, et que ceux-ci ne lui paraissent pas, en l'état, suffisamment précis.

Le préfet maritime répond que les enjeux de sécurité maritime présentent une sensibilité particulière dans le détroit du Pas-de-Calais. Il souhaite objectiver les risques que représenteraient la coexistence d'un champ éolien et la proximité des flux de navigation dans et aux abords du DST du Pas de Calais. Pour ce faire, il a demandé au CEREMA d'apporter une analyse complémentaire à l'étude TECNITAS en vue d'ajuster la superficie utile dans le sens d'un élargissement ou d'une réduction, voire de proposer l'abandon du secteur. Dans l'attente de ces conclusions, le préfet maritime a décidé d'appliquer à titre conservatoire les distances entre un champ d'éoliennes et un dispositif de séparation de trafic, telles que définies et appliquées par la Grande-Bretagne.

Les représentants des professionnels de la pêche font part de leur opposition à tout nouveau projet éolien. Monsieur LEFEVRE, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie (CRPMEM BN), précise que le comité national des pêches maritimes et des élevages marins a pris position sur la question de l'éolien et que le CRPMEM BN est également défavorable à tout nouveau projet pour la Basse-Normandie. Monsieur BECQUET (CRPMEM Haute-Normandie) réitère l'avis du comité qu'il représente, opposé à toute zone complémentaire pour l'éolien tant que le projet du Tréport reste envisagé.

Monsieur LEDAGUENEL (Communauté urbaine de Dunkerque) et Monsieur LEFEVRE évoquent le manque de précision concernant le périmètre des zones. Monsieur LEFEVRE pointe, également, le fait que les projets éoliens des États voisins n'apparaissent pas aussi sur les cartographies

Madame BARBIER (France nature environnement) insiste sur la nécessité de recourir à des études

complémentaires et d'adopter une démarche plus efficiente, prenant en considération l'ensemble des activités concernées et leurs interactions dans le but d'éviter les conflits.

Le préfet de Haute-Normandie répond que la démarche actuelle vise à une approche spatiale plus séquencée et constitue une réelle ouverture aux intérêts des différentes parties prenantes, qui n'existait pas dans le cadre des précédents appels d'offres.

A l'issue des échanges, l'assemblée plénière du conseil adopte l'avis favorable avec recommandations proposé (28 voix pour, 13 abstentions, 1 voix contre). Cet avis est joint au présent procès-verbal.

III / Plan d'action pour le milieu marin Manche-mer du Nord

Le préfet maritime introduit ce point comprenant :

- une information sur l'avancement de l'élaboration du programme de surveillance ;
- une information sur l'avancement de l'élaboration du programme de mesures ;
- une information sur le programme d'acquisition de connaissances sur les écosystèmes marins ;
- l'adoption par le conseil d'un avis sur le programme de mesures.

La présentation des éléments d'information et du projet d'avis du conseil est assurée par Madame DAGUZÉ, de la DIRM MEMN.

Le plan d'action pour le milieu marin (PAMM), qui répond aux exigences de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), vise le maintien ou l'atteinte du bon état écologique des eaux marines de la Manche et de la mer du Nord pour 2020. Il est composé de cinq éléments révisables tous les six ans ; les trois premiers ont été arrêtés en 2012.

Le programme de surveillance décrit l'ensemble des dispositifs de suivi qui permettent de juger de l'état des eaux marines et des pressions qui s'exercent sur ces eaux, de l'atteinte des objectifs environnementaux, de l'efficacité des mesures et de l'atteinte du bon état écologique. Le programme de surveillance doit également permettre de définir ou préciser les indicateurs pertinents pour cette évaluation. L'approbation du programme de surveillance par les préfets coordonnateurs est prévue au printemps 2015. Le bilan des consultations du public et des instances est présenté.

Le programme de mesures est le volet opérationnel du PAMM. Il comporte pour chaque descripteur un rappel des enjeux et des objectifs environnementaux, ainsi qu'une présentation des objectifs opérationnels, des mesures nouvelles et des mesures existantes répondant à ces objectifs. Son approbation par les préfets coordonnateurs est prévue pour décembre 2015.

Le programme d'acquisition de connaissances, en cours d'élaboration, recense les sujets sur lesquels la connaissance doit être complétée, mieux diffusée et valorisée, à l'horizon 2020, en soutien aux politiques publiques intéressant l'environnement marin. Il doit notamment contribuer à la bonne mise en œuvre de la DCSMM. Sa production est prévue pour fin 2015-début 2016.

Le préfet maritime rappelle que :

- le premier cycle d'élaboration du PAMM Manche-mer du Nord a pour ambition, en premier lieu, de faire fonctionner le processus, sans pouvoir traiter toutes les questions possibles compte tenu du temps nécessaire au cadrage méthodologique ;
- le projet de programme de mesures du PAMM est élaboré en même temps que les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI). Cette consultation conjointe illustre la bonne articulation des politiques publiques intéressant la mer et la terre et la recherche de leur interfaçage optimal ;
- le travail sur la mise en œuvre du programme de mesures du PAMM se poursuit, par la construction de son financement, sur laquelle les collectivités territoriales sont appelées à se mobiliser – notamment dans le contexte de la préparation des contrats de plan État-région.

Monsieur LEPIGOUCHET (Fédération française des pêcheurs plaisanciers) souligne que le champ d'application spatial du PAMM Manche-mer du Nord qui s'étend jusqu'à Douarnenez en Bretagne pose un problème de gouvernance. Monsieur COUPU répond que la DIRM MEMN articule dans ce but ses travaux avec les façades maritimes voisines (services de l'Etat et parties prenantes). Madame DAGUZÉ précise que les CMF de chacune des façades donnent leur avis sur le PAMM pour les eaux tant de leur propre façade

maritime que de la façade voisine. Monsieur GODEFROY (IFREMER) souligne la cohérence des approches scientifiques et insiste sur le fait que le PAMM constituera un outil de surveillance de l'exploitation durable du milieu marin.

Madame BARBIER s'interroge sur les modalités du bilan qui devra être fait de la mise en œuvre du PAMM en cours de cycle. Madame DAGUZÉ indique que, conformément aux dispositions de la DCSMM, trois ans après la publication du programme de mesures, un bilan de sa mise en œuvre sera réalisé, et que ce bilan sera présenté au CMF.

Monsieur BARBAY (France nature environnement) s'interroge sur la cohérence entre SDAGE et PAMM et insiste pour que la problématique des pollutions diffuses soit bien prise en compte dans les deux documents.

Monsieur BAILHACHE (chambre d'agriculture de Normandie) précise que les pollutions ne sont pas exclusivement d'origine tellurique et que des activités en mer peuvent également polluer. Il ajoute qu'une analyse socio-économique complète, c'est-à-dire comprenant les mesures déjà existantes, est nécessaire. Il estime en effet primordial de disposer d'une vision d'ensemble intégrant les mesures anciennes et nouvelles. Madame DAGUZÉ répond que :

- le projet de programme de mesures comporte également des mesures concernant la limitation des pollutions en mer issues des activités maritimes ;
- que l'analyse socio-économique n'a porté que sur les mesures nouvelles ;
- qu'il n'est pas demandé de procéder à une analyse juridique spécifique du PAMM, à l'image de celle qui a été réalisée pour certains SDAGE.

A l'issue des échanges, l'assemblée plénière du conseil adopte l'avis favorable avec recommandations proposé (33 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre). Cet avis est joint au présent procès-verbal.

IV / Projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne

Le préfet de Haute-Normandie introduit le point en rappelant l'articulation entre la DCSMM et la directive cadre sur l'eau (DCE). Pour la période 2016 à 2021, les trois SDAGE concernant la façade maritime, ceux des bassins hydrographiques Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Artois-Picardie, sont soumis à la consultation du conseil. Il souligne l'excellente coopération entre les trois agences de l'eau, les DREAL de bassin et la DIRM, qui permet cette conduite coordonnée de ces deux politiques communautaires. Il souligne que les enjeux communs à la mer et à l'eau ont également été portés par certains des membres du CMF qui sont également membres des conseils de bassin, et les en remercie.

Madame MONBRUN, de l'agence de l'eau Seine-Normandie, présente les projets des trois SDAGE.

Elle indique qu'ils visent notamment la protection des milieux littoraux et la lutte contre l'eutrophisation, et les contaminations chimiques et microbiologiques. Les SDAGE pour la période 2016 à 2021 doivent être adoptés fin 2015.

Madame DAGUZÉ présente les projets d'avis adoptés par les commissions du CMF. Le préfet de Haute-Normandie, avant d'ouvrir les débats, propose au conseil de les adopter simultanément, en un seul vote, compte tenu de leur identité de rédaction.

Les débats soulignent la qualité de la prise en compte de la relation terre-mer, et de celle des enjeux économiques. Monsieur COSTARD (Comité régional de la conchyliculture de Normandie / mer du Nord) indique que ces projets de SDAGE et le programme de mesures du PAMM sont le fruit d'une concertation bien menée par les services de l'Etat et agences de l'eau, et que cette concertation est activement portée par la majorité des acteurs du littoral, dans les différentes instances, telle la commission littoral et mer, au sein du comité de bassin Seine Normandie.

Monsieur BAILHACHE signale que les chambres d'agriculture ont émis un avis défavorable sur les SDAGE car des mesures ont été proposées sans que leur intérêt scientifique ait pu être prouvé. Il souligne également un problème de cohérence entre la rédaction des SDAGE et leur portée juridique. Il souhaite que les SDAGE respectent le principe de compatibilité et que l'avis du conseil intègre le fait que le bon état des eaux continentales participe au bon état des eaux marines.

Le préfet de Haute-Normandie répond que le point à l'ordre du jour du présent conseil est centré sur l'articulation entre les SDAGE et le PAMM. Madame MONBRUN précise qu'une analyse juridique du SDAGE Seine-Normandie, prévue dans le projet lui-même, explicitera les relations de compatibilité des documents entre eux.

A l'issue des échanges, le conseil adopte les trois avis favorables avec recommandations proposés, à l'unanimité moins une voix. Ces avis sont joints au présent procès-verbal.

V / Projets de plans de gestion des risques d'inondation Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne

Le préfet de Haute-Normandie rappelle que les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) déclinent la stratégie nationale de gestion du risque inondation à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique, et que le ministère de l'écologie a souhaité que cette politique publique soit appréciée par la gouvernance maritime du CMF, au regard des interactions entre la mer et la terre que ce sujet génère.

Madame SALLES, de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, présente les projets de PGRI des bassins Artois-Picardie, Seine-Normandie et Loire-Bretagne pour la période 2016 à 2021.

Avant d'ouvrir les débats, le préfet de Haute-Normandie propose au conseil de les adopter simultanément en un seul vote, compte tenu de leur identité de rédaction.

Certains membres du conseil, Madame BARBIER, Monsieur BARBAY et Monsieur LALAUT, appellent de leur vœux la mise en place d'une nouvelle autorité compétente pour le périmètre hydrologiquement pertinent. Monsieur LALAUT précise que la nécessité de définir la gouvernance a été bien prise en compte par la commission permanente dans le projet d'avis.

Monsieur COUPU répond qu'il y est d'ores et déjà répondu par l'actuelle gouvernance croisée du CMF et des comités de bassin.

Monsieur BARBAY fait état des problèmes liés aux rechargements de plage et à la gestion de sédiments, dans certaines zones, telles qu'en Picardie et souligne le manque de ressources financières dont disposent les collectivités concernées pour faire face à ces problèmes.

Madame BARBIER observe que si la logique de bassin est la plus prégnante afin de déterminer le risque d'inondation, elle n'est, en revanche, pas forcément pertinente pour déterminer le risque de submersion marine. Elle pointe le manque de connaissances et de cartographies et fait part de sa crainte que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par les communes (compétence "Gémapi") rende cette mise en oeuvre difficile. Ces éléments devraient, selon elle être pris en compte, notamment, par le futur document stratégique de façade.

A l'issue des échanges, l'assemblée plénière du conseil adopte les trois avis favorables avec recommandations proposés, à l'unanimité moins une voix. Ces avis sont joints au présent procès-verbal.

Avant de conclure l'assemblée plénière du conseil, le préfet de Haute-Normandie informe les membres du conseil de leur consultation sur le projet de schéma régional de développement de l'aquaculture marine de la région Picardie, par voie électronique, jusqu'au 23 mai, veille de l'expiration de la mandature du présent conseil.

VI / Conclusion

Le préfet maritime remercie les membres du conseil pour leur assiduité à ses travaux. Il les informe des modalités de la procédure de renouvellement du conseil opéré dans les prochaines semaines qui se concrétisera par un nouvel arrêté de composition du conseil puis un arrêté de désignation de ses nouveaux membres.

Le préfet de Haute-Normandie joint ses remerciements à ceux du préfet maritime en saluant la mobilisation des membres lors de cette première mandature, leur ouverture dans le dialogue et leur adaptabilité dont ils ont su faire preuve au rythme de ses travaux.

À Rouen, le 22 septembre 2015

Le préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,

Pour le compte du préfet de région Haute-Normandie,
Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord



Jean-Marie COUPU

À Rouen, le 22 septembre 2015

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord



Pascal AUSSEUR

Liste des participants

Coprésidents

Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Monsieur le vice-amiral d'escadre Emmanuel CARLIER, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Membres présents avec voix délibérative

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, représenté par Monsieur Hugues VALENTON
La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, représentée par Monsieur Ertgren SHEHU
Le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, représenté par Monsieur Vincent RIVASSEAU
La préfète du Pas-de-Calais, représentée par Monsieur Philippe DIEUDONNE
La préfète de la Manche, représentée par Monsieur Pierre ABLINE
Représentant l'IFREMER : Monsieur Dominique GODEFROY
Représentant l'Agence des aires marines protégées : Monsieur Christophe AULERT
Représentant le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres : Monsieur Jean-Philippe LACOSTE
La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie, représentée par Madame Marie-Dominique MONBRUN
Le directeur général de l'agence de l'eau Artois Picardie, représenté par Madame Delphine MARTIN
Le directeur du grand port maritime de Dunkerque, représenté par Monsieur Yves LALAUT
Le directeur du grand port maritime de Rouen, représenté par Madame Sandrine SAMSON
Le directeur du grand port maritime du Havre, représenté par Madame Sandrine SAMSON (pouvoir)

Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Représentant le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais : Monsieur Wulfran DESPICHT
Représentant le conseil régional de Haute-Normandie : Monsieur François AUBER
Représentant le conseil général du Calvados : Monsieur Cédric NOUVELOT
Représentant le conseil général de la Manche : Monsieur Jean LEPETIT
Représentant les établissements publics de coopération intercommunale : Monsieur Alain LEDAGUENEL
Représentant les établissements publics de coopération intercommunale : Monsieur Jean-François RAPIN

Collège des représentants des activités professionnelles et des entreprises :

Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord-Pas-de-Calais/Picardie, représenté par Monsieur Gérard MONTASSINE
Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Haute-Normandie, représenté par Monsieur Florent MAHE
Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie : Monsieur Daniel LEFEVRE
Le président du comité régional de la conchyliculture Normandie, mer du Nord, représenté par Monsieur Joseph COSTARD
Représentant l'association nationale des organisations de producteurs de la pêche maritime et des cultures marines : Monsieur Gérard MONTASSINE (pouvoir)
Représentant la fédération des organisations de producteurs de pêche artisanale : Monsieur Florent MAHE (pouvoir)
Représentant d'armateurs de France : Monsieur Bernard LENOIR
Représentant l'union nationale des armateurs à la pêche en France (Monsieur Daniel LEFEVRE) (pouvoir)
Représentant l'union nationale des producteurs de granulats : Madame Laëtitia PAPORE
Représentant des chambres de commerce et d'industrie : Monsieur Bertrand DUBOYS FRESNEY
Représentant des chambres d'agriculture : Monsieur Rémi BAILHACHE
Représentant le syndicat des énergies renouvelables : Monsieur Pierre PEYSSON
Représentant ports normands associés : Monsieur Philippe DEISS
Représentant le syndicat mixte du port de Dieppe : Madame Marie-Dominique FOUCHAULT
Représentant l'autorité portuaire du port de Calais et de Boulogne : Monsieur Wulfran DESPICHT
Représentant la fédération nationale des industries nautiques : Monsieur Jean-Pierre AUGEREAU
Représentant la fédération française des ports de plaisance : Monsieur André WIDHEM
Représentant la fédération française des pilotes maritimes : Monsieur Didier PAYEN

Collège des représentants des salariés d'entreprises :

Représentant la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres : Monsieur Régis CAVILLON

Représentant la confédération française des travailleurs chrétiens : Monsieur Jean-Marie WACOGNE

Représentant la confédération française des travailleurs chrétiens : Monsieur Patrick FRANCOIS

Collège des représentants des associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

Représentant de Robin des Bois : Madame Nathalie GEISMAR-BONNEMAINS

Représentant de la ligue pour la protection des oiseaux : Monsieur Frédéric MALVAUD

Représentant de France nature environnement : Monsieur Michel MARIETTE

Représentant de France nature environnement : Madame Sylvie BARBIER

Représentant de France nature environnement : Monsieur Claude BARBAY

Représentant de Surfrider : Madame Antidia CITORES

Représentant la fédération chasse sous-marine passion : Monsieur Jean LEPIGOUCHET (pouvoir)

Représentant la fédération française d'études et de sports sous-marins : Monsieur Dominic BENBASSA

Représentant la fédération française des pêcheurs plaisanciers : Monsieur Jean LEPIGOUCHET

Représentant la fédération départementale de la chasse : Monsieur Dominic BENBASSA (pouvoir)

Représentant les centres permanents d'initiative pour l'environnement : Madame Antidia CITORES (pouvoir)

Membres présents sans voix délibérative

Monsieur Jean-Michel CHEVALIER – adjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Monsieur Jérôme THEILLIER – préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Monsieur Jean-Baptiste ARSA – préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Monsieur Alban BOURDIN – préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Monsieur Morgan BOURHIS – préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord

Madame Bénédicte MULLER – préfecture de la région Haute-Normandie

Monsieur Simon BENARD – conseil régional de Haute-Normandie

Monsieur Philippe PERRAIS – DREAL Haute-Normandie

Monsieur Gérard DENOYER – DREAL Haute-Normandie

Madame Elisabeth ASLANIAN – DREAL Nord-Pas-de-Calais

Madame Elodie SALLES – DRIEE, délégation de bassin Seine-Normandie

Monsieur Olivier BECQUET – CRPMEM Haute-Normandie

Madame Fanette BARRAQUET-PORTE – CEREMA

Monsieur Jean-Louis MUSCAGORRY – RTE

Madame Agathe NEDELEC – RTE

Madame France KIRCHSTETTER – France énergie éolienne

Monsieur David PROTHAIS – Commission particulière du débat public sur le parc éolien en mer de Dieppe - Le Tréport

Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord (secrétariat du CMF) :

Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

Monsieur Stéphane GATTO, adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

Madame Anne CORNEE – mission de coordination des politiques maritimes

Madame Claire DAGUZE – mission de coordination des politiques maritimes

Monsieur Vianney HOUETTE – mission de coordination des politiques maritimes

Monsieur Nicolas DONVAL – mission de coordination des politiques maritimes

Madame Chloé SCHWENDEMANN – mission de coordination des politiques maritimes

Monsieur Maxime FOUILLET – mission de coordination des politiques maritimes